

**Mairie de  
HERNY  
57580**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023**

### **BAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conventions d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public Communal établies pour les logements situés :

#### **MAIRIE – 42, rue Principale**

*Porte 1* : Le prix du loyer est fixé à **700,00 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Porte 2* : Le prix du loyer est fixé à **509,80 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **PRESBYTERE – 93, rue de la Gare**

*Rez-de-Chaussée* : Le prix du loyer est fixé à **439,71 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Etage* : Le prix du loyer est fixé à **585,06 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les loyers étant indexés sur la base de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### **OUVERTURE DU QUART DES CREDITS**

#### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater*

*dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.  
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 263 000,00 €.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 750,00 €, soit 25% de 263 000,00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Bâtiments**

- Travaux Logement Communaux : 6 500,00€ (art 2135 OE N°45)
- Travaux Mairie : 4 000,00€ (art 2188 OE N°54)
- Travaux Eglise et Cimetière : 5 000,00€ (art 2131 OE N°57)
- Travaux Ecoles : 2 500,00€ (art 2188 OE N°59)
- Travaux Autres Bâtiments Publics : 2 500,00€ (art 2131 OE N°63)
- Travaux Salle Polyvalente : 2 500,00€ (art 2131 OE N°67)

TOTAL : 23 000,00€

• **Voirie - Réseaux**

- Aménagement RD74 : 10 000,00€ (art 203 OE N°76)
- Autres réseaux : 10 000,00€ (art 21538 OE N°47)
- Aménagement PN 5 : 2 500,00€ (art 21751 OE N°76)

TOTAL : 22 500,00€

• **Etang de loisirs – Aires de jeux et sports**

- Aménagement Etang : 2 500,00€ (art 212 OE N°77)
- Aire de sports : 2 500,00€ (art 2188 OE N°75)

TOTAL : 5 000,00€

• **Achat Matériels**

- Achat de Matériels Ecoles : 5 000,00€ (art 2183/2184 OE N°52)

TOTAL : 5 000,00€

**TOTAL = 55 500,00€ €** (inférieur au plafond autorisé de 65 750,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire propose d'employer directement l'agent communal, pour laquelle une convention de mise à disposition est signée avec Han sur Nied. Ceci afin de faciliter sa prise en charge et les frais qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'adjoint technique titulaire, échelon 9 indice brut 401 indice majoré 376, à raison de 10 heures par semaine soit 10/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADHESION ASPECT**

**COTISATION ASPECT**

**(ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

A la demande des agents communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à l'ASPECT. Cette adhésion permettra aux agents de bénéficier :

- D'un tarif réduit sur la billetterie (cinéma, spectacles, piscine, parcs d'attractions...);
- Obtention de tickets repas.

### **Conditions d'adhésion :**

- Une contribution générale de 1,7% calculée notamment sur le montant annuel des comptes 641 « Rémunérations du personnel »
- Une contribution de la commune aux tickets repas (50%) qui s'effectuera sur la base forfaitaire du nombre de carnets maximum par agent (au prorata du temps travaillé).  
Le nombre maximum de carnets de 10 tickets pour un agent à temps plein étant de 11.

En ce qui concerne l'adhésion de l'agent, celle-ci s'élève à 2% de son salaire brut mensuel pour un non titulaire et de 2% du traitement indiciaire mensuel pour un titulaire (cotisation annuelle).  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à l'ASPECT de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

### **COMPTE FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret N°2012-1249 du 7 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'imputer sur le compte 623 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise de médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, fêtes et cadeaux de fin d'année ou lors des réceptions officielles).
- Le règlement des factures auprès de troupes ou de sociétés de spectacles.
- De manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les événements officiels, les inaugurations, les vœux du Maire, le repas des aînés et les manifestations au profit des enfants.

Considérant la nécessité de préciser les dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies » ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'imputation des dépenses ci-dessus énumérées au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

### **CONCESSIONS CINERAIRES**

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un espace de caveaux cinéraires. Les concessions sont à présent disponibles ; il convient d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif unique de ces concessions pouvant recevoir quatre urnes maximum et pour une durée de trente ans, à 300€ (trois cents euros).

Le présent tarif sera annexé aux dispositions générales du règlement du cimetière.

Pour copie conforme :  
Le Maire,  
Dominique LEROND

